

AR Prefecture

016-200054047-20230522-2023_05_22_05-DE
Reçu le 23/05/2023
Publié le 23/05/2023

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à la lutte contre le frelon asiatique sur la période allant du 01^{er} juin au 29 septembre 2023 à destination des particuliers sur le territoire de la commune de Confolens.
- **DIT** que l'accompagnement financier de la commune de Confolens est limité à hauteur de 50% du coût des opérations de destruction et que son niveau d'intervention sera plafonné à 50 € par intervention.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget général 2023 de la commune.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le mardi 23 mai 2023

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

